

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.10

**Marché de fournitures
Traitement des fumées**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 26 septembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Les réactifs utilisés pour le traitement des fumées sont fournis par les constructeurs jusqu'à la réception de l'usine qui doit intervenir selon le planning établi par le Cabinet Merlin courant mars 2002.

A compter de cette date, le S.E.R.T.R.I.D devra prendre en charge les réactifs.

Le processus du traitement des fumées de l'Usine d'Incinération du S.E.R.T.R.I.D requiert les consommables suivants :

- Urée
- Chaux vive
- Coke de lignite

Les prévisions de consommation pour l'année 2002 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Réactifs	Lots	Consommation minimale en tonnes	Consommation (2) probable en tonnes	Consommation (1) maximale en tonnes
Urée	1	48	121	191
Chaux vive	2	266	670	1 063
Coke de lignite	3	13	31	50

1. capacité maximale de l'U.I.O.M. (85.000 tonnes/an)
2. sur la base du tonnage O.M. collecté par la C.A.B., S.I.V.O.M., S.I.C.T.O.M. (53.634 tonnes – données 1998)

Coût des réactifs : prévisions 2002 (en Euros H.T.)

Réactifs	Lots	Coût minimal	Coût Probable	Coût Maximal
Urée	1	16.000	40.530	63.985
Chaux vive	2	19.680	49.580	78.660
Coke de lignite	3	9.920	23.650	30.150
Total		45.600	113.760	180.795

Coût des réactifs : prévisions 2002 (en Francs H.T. arrondis à l'unité)

Réactifs	Lots	Coût minimal en Francs T.T.C.	Coût probable en Francs T.T.C.	Coût maximal en Francs T.T.C.
Urée	1	105 480	265 859	419 714
Chaux vive	2	129 092	325 223	515 976
Coke de lignite	3	65 071	155 134	250 248
Total		299 116	746 217	1 185 937

Conformément au nouveau code des marchés publics, ces montants nécessitent la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (conformément à l'article 33 et suivant du nouveau code des marchés publics),
- d'autoriser M. le Président à signer le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires à l'achat de ces réactifs feront l'objet d'une proposition au budget primitif 2002.

M. le Président demande à M. BRIQUET, futur Directeur de l'usine de BOUROGNE, de commenter le rapport présenté.

M. BRIQUET indique d'une manière succincte le rôle de chacun des réactifs nécessaires au bon fonctionnement du traitement des fumées :

- l'urée pour intervenir sur les oxydes d'azote (Nox),
- le lait de chaux sur les acides (chlorhydrique, sulfurique, fluorhydrique, etc.),
- le coke de lignite sur les dioxines, furanes et métaux lourds.

Il explicite les tableaux.

M. Pascal MARTIN souhaite connaître les quantités de ces différents réactifs qui sont susceptibles d'être stockés sur le site de l'usine.

M. BRIQUET lui donne les renseignements suivants :

- l'urée est conditionnée en big-bag de 2 m3,
- le coke de lignite est contenu dans des conteneurs rigides de 2 m3,
- la chaux vive est stockée dans un silo de 55 m3.

Le Comité Syndical, après toutes ces explications, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (conformément à l'article 33 et suivant du nouveau code des marchés publics),
- AUTORISE M. le Président à signer le ou les marchés à intervenir sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2002 après passage en Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 26 septembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 octobre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

